

En agriculture, le revenu est typiquement faible par rapport aux immobilisations, l'usure est rapide, l'inflation des frais se poursuit d'une année à l'autre, et il faut constamment recourir à des machines, des structures et de l'équipement plus coûteux et plus perfectionnés.

La Fédération propose que les agriculteurs soient autorisés à conserver l'option d'amortissement linéaire de l'actif. On dit à la page 7 du mémoire que les agriculteurs doivent:

Pouvoir tenir une comptabilité séparée pour les biens acquis avant le 13 décembre 1971 selon la méthode actuelle d'amortissement linéaire et une autre pour les biens acquis par la suite, selon la méthode de l'amortissement dégressif... les gains de capital, s'il en est, doivent être calculés d'après la différence entre le prix de vente et le prix d'achat ou la valeur au jour de l'évaluation, c'est-à-dire d'après le montant le plus élevé.

J'irai même plus loin que la Fédération canadienne de l'agriculture en disant qu'on ne devrait permettre le maintien d'aucun des deux systèmes tels que proposés. Il ne faut pas oublier que les agriculteurs luttent constamment pour maintenir leur efficacité et qu'il ne faudrait pas les priver de toute latitude à cet égard. J'estime que les agriculteurs ont assez bien montré leur sens des affaires dans le passé et qu'ils ont essayé, dans la mesure du possible, de conserver leurs exploitations. Je ne crois pas qu'il serait avantageux pour eux ou pour l'ensemble de l'agriculture de leur imposer un système de comptabilité d'exercice.

L'autre aspect que je voudrais étudier, si j'en ai le temps, a trait au concept de troupeau de base. Monsieur le président, il faut des années et des années pour constituer un troupeau de base. Pourtant il suffit d'une simple vente pour en disposer. Il suffit de commander un camion pour l'emporter au marché et voilà la fin du troupeau que l'on a mis des années à constituer. La Fédération de l'agriculture s'occupe de ce problème. A son avis, le troupeau doit être considéré comme capital. Je crois que si le ministre était disposé à considérer le troupeau comme capital, les agriculteurs pourraient en tirer un certain avantage. Comme je l'ai déjà fait remarquer, il faut des années pour constituer un troupeau. On peut également en disposer par une simple vente. Je sais que l'idée d'établissement de la moyenne peut intervenir. Or, le système d'établissement de la moyenne ne peut servir que pour une période de quatre ou cinq ans, dans le cas où l'agriculteur a subi une série de mauvaises fortunes après quelques années de prospérité.

Il faut également considérer le cas de l'agriculteur qui, pour des raisons de santé, doit disposer de son troupeau ou de son capital. Il se peut que l'agriculteur et son fils aient travaillé ensemble et que le fils ait assumé la plus grande partie du travail manuel. Il se peut que le fils décide qu'ils ne peuvent continuer l'exploitation et qu'il faut par conséquent vendre le troupeau. A mon avis, le ministre devrait étudier la question en fonction des impôts sur le revenu calculés antérieurement ou de l'impôt qui pourrait être calculé à l'avenir. Je trouve qu'on devrait tenir compte des 20 ou 25 années nécessaires pour constituer un troupeau de ce genre. Le ministre devrait tenir compte de tous ces facteurs.

J'effleurerais maintenant la question des coopératives. Nombreux sont les gens dans ma circonscription qui font affaire avec des coopératives ou des caisses de crédit.

**M. le vice-président adjoint:** A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est épuisé.

**Des voix:** Qu'il poursuive.

[M. Korchinski.]

**M. le vice-président adjoint:** Le député ne peut continuer qu'avec l'assentiment unanime du comité. Y a-t-il consentement unanime?

**Des voix:** D'accord.

• (3.20 p.m.)

**M. Korchinski:** Je remercie le comité, monsieur le président. Je vais être bref. Je voudrais traiter rapidement de la partie de la proposition qui concerne les coopératives. Plusieurs coopératives ont été établies pour combler un besoin sur le plan local, je suis d'accord là-dessus. J'ai payé de ma personne de ce côté. L'objection des coopératives au sujet de la double imposition est fondée, selon moi. Le Syndicat des coopératives du Canada trouve que les amendements proposés par le ministre ne répondent pas à toutes ses exigences. Le ministre pourrait peut-être, maintenant ou plus tard, exempter les coopératives régionales qui combler un besoin régional.

Certaines coopératives sont devenues de grands monopoles. Elles furent établies naguère pour remédier aux méthodes injustes et sans scrupule de certaines gens. Elles comblaient un besoin. Une fois devenues de grandes entreprises, elles sont en quelque sorte un cauchemar pour plusieurs dirigeants de petites entreprises. C'est même parfois à cause d'elles que des petites collectivités s'étiolent. Une fois les collectivités dégarnies, les coopératives sont les seuls organismes à pouvoir assurer les services voulus. Aucun chef d'entreprise n'ira s'installer dans une collectivité comme celle-là, s'il risque d'y perdre de l'argent. C'est alors que la coopérative fait son apparition.

Pour assurer le maintien des services nécessaires dans les petites collectivités, le ministre devrait considérer les coopératives comme de petites entreprises, distinctes des grandes. Ce faisant, il ferait droit aux objections des chefs de petites entreprises contre les coopératives. D'autre part, le ministre doit comprendre qu'il nous faut conserver les petites caisses de crédit dans les agglomérations où les banques n'ont pas su aider les hommes d'affaires ou les cultivateurs de l'endroit. Là où les banques refusent simplement d'accorder des prêts en se fondant sur les antécédents, les caisses de crédit ont souvent résolu les difficultés. C'est pourquoi leur taux d'intérêt est peut-être plus élevé.

Je ne retiendrai pas le comité plus longtemps. De nouveau je le remercie de m'avoir accordé quelques minutes supplémentaires. Je pourrai développer ces points un peu plus tard.

**M. Barnett:** Monsieur le président, je ne prétends pas avoir lu intégralement les 707 pages du bill que le ministre nous propose. Je ne m'en m'excuse pas, car il semble que ce bill géant soit largement le résultat de l'inconséquence du gouvernement à l'égard d'une juste imposition. S'il avait jugé à propos de soumettre à la Chambre les principes essentiels préconisés par la commission royale d'enquête dans le rapport communément appelé rapport Carter, nous aurions eu à étudier un bill beaucoup moins volumineux et bien plus facilement compréhensible que celui dont nous sommes saisis aujourd'hui.

**M. Mahoney:** L'auriez-vous lu?

**M. Barnett:** Toutefois, le gouvernement a fait son choix et c'est là le bill que nous devons examiner. Cet après-midi, je voudrais traiter d'un aspect particulier du bill. C'est un aspect que le député qui a parlé avant moi a abordé dans ses dernières remarques. Je n'essaierai pas d'en traiter de la même façon que lui.